

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-050

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Travaux préau école : choix des entreprises

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL

Membres	19	Présents	17	Représentés	1
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **20 septembre 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés dans le bâtiment cantine cet été ; il était programmé dans un deuxième temps d'agrandir le préau attenant à la cantine. Monsieur le Maire présente le rapport d'ILLICO travaux qui détaille par lot les entreprises retenues et le montant des travaux suite à consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide

- De retenir les offres comme suit :

DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	Adresse	Montant travaux	
Couverture	Parma Bois	Sauvagnac 19270 SAINTE-FEREOLE	2 982,50 € HT	3 579,00 € TTC
Charpente métallique	SARL MASDUPUY	58 impasse des Dames Blanches 19600 CHASTEAX	2 926,83 € HT	3 512,20 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution.

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,**  
**Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,**  
**Chantal BREUIL**

